



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le **02 JUL 2011**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-1353
relatif à l'Information des Acquéreurs et Locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- Vu** le décret n° **2010-1255** du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret n° **2004-374** du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté n° **2006-210** du 08 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté n° **2005-3266** du 05 décembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** les arrêtés n° **2006-212 à 2006-215** du 08 février 2006, n° **2006-217 et 2006-218** du 08 février 2006, n° **2006-220 et 2006-221** du 08 février 2006, n° **2006-223** du 08 février 2006, n° **2006-225 à 2006-241** du 08 février 2006, n° **2006-243 à 2006-245** du 08 février 2006, n° **2006-272** du 08 février 2006, n° **2007-1892 et 2006-1893** du 03 septembre 2007, n° **2009-2488 à 2006-2494** du 24 novembre 2009, relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de Haute-Provence ;

Considérant que le nouveau zonage sismique réglementaire de la France nécessite une mise à jour de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et des Services du Cabinet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté (Annexe I).

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser les communes visées à l'article 1er sont consignées dans le dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le dossier annexé au présent arrêté concerne le seul risque sismique. Il comprend:

- La carte du découpage défini par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Il est librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.
Il est accessible sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/>).

ARTICLE 4 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

L'ensemble des dispositions établies dans l'arrêté n° 2006-210 du 8 février 2006 susvisé est abrogé.

L'ensemble des dispositions établies dans l'arrêté n°2005-3266 du 5 décembre 2005 susvisé est abrogé.

L'ensemble des dispositions établies dans les arrêtés susvisés suivants est abrogé :

- n° 2006-212 à 2006-215 du 08 février 2006,
- n° 2006-217 et 2006-218 du 08 février 2006,
- n° 2006-220 et 2006-221 du 08 février 2006,
- n° 2006-223 du 08 février 2006,
- n° 2006-225 à 2006-241 du 08 février 2006,
- n° 2006-243 à 2006-245 du 08 février 2006,
- n° 2006-272 du 08 février 2006,
- n° 2007-1892 et 2006-1893 du 3 septembre 2007,
- n° 2009-2488 à 2006-2494 du 24 novembre 2009.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté et une copie du dossier d'informations sont adressées aux mairies des communes concernées et à la Chambre Départementale des Notaires.

Le présent arrêté et ses annexes seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et mentionnés dans les journaux locaux « La Provence » et « La Marseillaise ».

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général et le Directeur de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, les Sous-Préfets d'arrondissement du département, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires.



Yvette MATHIEU

ANNEXE I : Liste des communes classées en zones de sismicité 3 et 4 (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010) sur la totalité du territoire communal- 200 communes.

Communes concernées par l'aléa sismique moyen (zone 4) :

Aiglun	Clumanc	Mées (Les)	Saint-Martin-les-Seyne
Allons	Colmars	Meolans-Revel	Saint-Michel-
Allos	Condamine-Châtelard (La)	Meyronnes	L'Observatoire
Angles	Corbières	Mirabeau	Saint-Paul-sur-Ubaye
Annot	Cruis	Montclar	Saint-Pierre
Archail	Dauphin	Montfort	Saint-Pons
Aubignosc	Demandolx	Montfuron	Saint-Vincent-les-Forts
Authon	Digne-les-Bains	Montjustin	Sainte-Tulle
Auzet	Draix	Montflaux	Salignac
Barcelonnette	Enchastrayes	Moriez	Sausses
Barles	Entrages	Mure-Argens (La)	Selonnet
Barras	Entrepierres	Nibles	Senez
Barrême	Entrevaux	Niozelles	Seyne
Bayons	Entrevennes	Oraison	Sigonce
Beaujeu	Escale (L')	Palud-sur-Verdon (La)	Sisteron
Beauvezer	Faucon-de-Barcelonnette	Peipin	Soleilhas
Bellafaire	Fontienne	Peyroules	Sourribes
Beynes	Forcalquier	Peyruis	Tartonne
Blieux	Fugeret (Le)	Piegut	Thoard
Braux	Ganagobie	Pierrerue	Thorame-Basse
Bréole (La)	Garde (La)	Pierrevert	Thorame-Haute
Brillanne (La)	Gigors	Pontis	Thuiles (Les)
Brunet	Gréoux-les-Bains	Prads-Haute-Bléone	Turriers
Brusquet (Le)	Hautes-Duyes (Les)	Puimichel	Ubraye
Castellane	Jausiers	Reillane	Uvernet-Fours
Castellard-Melan (Le)	Javie (La)	Revest-Saint-Martin	Val-de-Chalvagne
Castellet (Le)	Lambruisse	Robine-sur-Galabre (La)	Valavoire
Castellet-les-Sausses	Larche	Rochette (La)	Valensole
Céreste	Lauzet (Le)	Rougon	Valernes
Champtercier	Lurs	Saint-André-les-Alpes	Verdaches
Château-Arnoux /Saint-	Malijai	Saint-Benoît	Vergons
Auban	Mallefougasse-Auges	Saint-Geniez	Vernet (Le)
Châteaufort	Mallemoisson	Saint-Jacques	Villars-Colmars
Châteauneuf-Val-Saint-	Mane	Saint-Julien-du-Verdon	Villemus
Donat	Manosque	Saint-Lions	Villeneuve
Chaudon-Norante	Marcoux	Saint-Maime	Volonne
Clamensane	Méailles	Saint-Martin-les-Eaux	Volx

Communes concernées par l'aléa sismique modéré (zone 3) :

Allemagne-en-Provence	Faucon-du-Caire	Ongles	Saint-Julien-d'Asse
Aubenas-les-Alpes	Hospitalet (L')	Oppedette	Saint-Jurs
Banon	Lardières	Puimoisson	Saint-Laurent-du-Verdon
Bevons	Limans	Quinson	Saint-Martin-de-Bromes
Bras d'Asse	Majastres	Redortiers	Saint-Vincent-sur-Jabron
Caire (Le)	Melve	Revest-des-Brousses	Saumane
Chaffaut-Saint-Jurson (Le)	Mézel	Revest-du-Bion	Sigoyer
Châteauneuf-Miravail	Mison	Riez	Simiane-la-Rotonde
Chateauredon	Montagnac-Montpezat	Rocheiron (La)	Thèze
Claret	Montsalier	Roumoules	Vachères
← Curbans	Motte-du-Caire (La)	Sainte-Croix-à-Lauze	Valbelle
Curel	Moustiers-Sainte-Marie	Sainte-Croix-du-Verdon	Vaumeilh
Esparron-de-Verdon	Noyers-sur-Jabron	Saint-Etienne-les-Orgues	Venterol
Estoublon	Omergues (Les)	Saint-Jeannet	

ANNEXE II – Autres risques naturels et/ou technologiques.

Liste des communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques approuvé ou prescrit, qu'il soit naturel (PPRN) sur lesquelles certaines zones sont exposées aux risques suivants: Inondation, mouvement de terrain, cavités souterraines, avalanches, feux de forêts ; ou qu'il soit technologique (PPRT).

Communes	INSEE	RISQUES NATURELS – PPRN				RISQUES TECHNOLOGIQUES
		Risque Inondation	Risque mouvement De terrain	Risque avalanche	Risque feu de foret	PPRT
AIGLUN	04001	X	X			
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	04004	X	X		X	
ALLOS	04006	X	X	X		
ANNOT	04008	X	X			
AUBIGNOSC	04013	X				
BARCELONNETTE	04019	X	X	X		
BEAUVEZER	04025	X	X	X		
BEYNES	04028		X			
BRILLANNE (LA)	04034	X				
CASTELLANE	04039	X	X			
CASTELLET (LE)	04041	X	X			
CHAFFAUT-SAINT-JURSON (LE)	04046	X	X			
CHAMPTERCIER	04047	X	X			
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	04049	X	X			X
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	04053		X			
COLMARS	04061	X	X			
CORBIERES	04063	X	X		X	
DIGNE-LES-BAINS	04070	X	X			
ENCHASTRAYES	04073	X	X	X		
ENTREPIERRES	04075	X	X			
ENTREVENNES	04077		X			
ESCALE (L')	04079	X	X			X
ESPARRON-DE-VERDON	04081	X	X			
ESTOUBLON	04084	X	X			
FAUCON-DE-BARCELONNETTE	04086	X	X	X		
GANAGOBIE	04091	X				
GREOUX-LES-BAINS	04094	X	X		X	
JAUSIERS	04096	X	X	X		
JAVIE (LA)	04097	X	X			
LURS	04106	X				
MALIJAI	04108		X			
MALLEMOISSON	04110	X	X			
MANE	04111		X			
MANOSQUE	04112	X	X		X	
MEES (LES)	04116	X	X			X
MEZEL	04121	X	X			
MIRABEAU	04122		X			
MONTAGNAC-MONTPEZAT	04124	X				
MONTFORT	04127	X				
MONTFURON	04128		X			
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	04135	X	X		X	
ORAISON	04143	X	X			
PEIPIN	04145	X	X			
PEYRUIS	04149	X	X			
PIERREVERT	04152	X	X		X	
PRADS-HAUTE-BLEONE	04155		X			
PUIMICHEL	04156		X			
QUINSON	04158	X	X		X	
REILLANNE	04160		X			
RIEZ	04166	X				
ROUMOULES	04172	X	X		X	
SAINT-JURS	04184		X			
SAINT-MAIME	04188	X	X			
SAINT-MARTIN-DE-BROMES	04189	X	X		X	
SAINT-PONS	04195	X	X	X		
SAINTE-TULLE	04197	X	X		X	
SALIGNAC	04200	X				
SEYNE	04205	X	X	X		
SIMIANE-LA-ROTONDE	04208		X			
SISTERON	04209	X	X			X
THOARD	04217	X	X			
THUILES (LES)	04220	X	X			
UVERNET-FOURS	04226	X	X	X		
VALENSOLE	04230	X				
VILLARS-COLMARS	04240	X	X	X		
VILLENEUVE	04242	X				
VOLONNE	04244	X	X			
VOLX	04245	X	X		X	

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010
portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

NOR : DEVP0823374D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 563-4 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 5 février 2009,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est inséré, après l'article R. 563-8 du code de l'environnement, un article D. 563-8-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 563-8-1.* – Les communes sont réparties entre les cinq zones de sismicité définies à l'article R. 563-4 conformément à la liste ci-après, arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2008.

Ain : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les communes de Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu : zone de sismicité moyenne ;
- les cantons de Bâgé-le-Châtel, Châtillon-sur-Chalaronne, Miribel, Montrevel-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Pont-de-Weyle, Reyrieux, Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoisse, Trévoux, Villars-les-Dombes : zone de sismicité faible ;
- les communes de Buellas, Montcet, Le Montellier, Montluel, Montracol, Le Plantay, Poillat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Sainte-Croix, Saint-Rémy, Vandeins : zone de sismicité faible.

Aisne : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de La Capelle, Hirson, Le Nouvion-en-Thiérache, Wassigny : zone de sismicité faible ;
- les communes de Aisonville-et-Bernoville, Any-Martin-Rieux, Aubencheul-aux-Bois, Aubenton, Autrepes, Beaume, Beaurevoir, Becquigny, Bellicourt, Besmont, Bohain-en-Vermandois, Bony, La Bouteille, Brancourt-le-Grand, Le Catelet, Estrées, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Hargicourt, Iron, Joncourt, Landouzy-la-Ville, Lavaqueresse, Lempire, Lesquielles-Saint-Germain, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Malzy, Martigny, Monceau-sur-Oise, Montbrehain, Nauroy, Prémont, Ramicourt, Saint-Algis, Seboncourt, Serain, Vadencourt, Vendhuile, Villers-les-Guise : zone de sismicité faible.

Allier : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- le canton de Gannat : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Brugheas, Charroux, Chouigny, Cognat-Lyonne, Ebreuil, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Lalizolle, Mariol, Nades, Navas, Saint-Germain-de-Salles, Serbannes, Sussat, Valignat, Veauce, Vicq : zone de sismicité modérée.

Alpes-de-Haute-Provence : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons de Banon, Noyers-sur-Jabron : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Allemagne-en-Provence, Aubenas-les-Alpes, Bras-d'Assc, Le Caire, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Châteauredon, Claret, Curbans, Esparron-de-Verdon, Estoublon, Faucon-du-Caire, Lardières,

Limans, Majastres, Melve, Mézel, Mison, Montagnac-Montpezat, La Motte-du-Caire, Moustiers-Sainte-Marie, Ongles, Oppedette, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, Sainte-Croix-à-Lauze, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Sigoyer, Thèze, Vachères, Vaumeilh, Venterol : zone de sismicité modérée.

Hautes-Alpes : tout le département zone de sismicité moyenne, sauf :

- les cantons de Barceillonnette, Gap-Campagne, Gap-Centre, Gap-Nord-Est, Gap-Nord-Ouest, Gap-Sud-Est, Gap-Sud-Ouest, La Grave, Saint-Etienne-en-Dévoluy, Saint-Firmin, Tallard : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Aspres-sur-Buëch, Bénévent-et-Charbillac, Buissard, Chabottes, Châteauneuf-d'Oze, Les Costes, La Fare-en-Champsaur, Forest-Saint-Julien, Furmeyer, Les Infournas, Laye, Lazer, Monétier-Allemont, Montmaur, La Motte-en-Champsaur, Le Noyer, Le Poët, Poligny, Ribiers, La Rochette, Saint-Auban-d'Oze, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Eusèbe-en-Champsaur, Saint-Julien-en-Bauchêne, Saint-Julien-en-Champsaur, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Michel-de-Chaillol, Le Saix, Upaix, Ventavon : zone de sismicité modérée ;
- les cantons d'Orpierre, Rosans, Serres : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Antonaves, Aspremont, Barret-sur-Méouge, La Beaume, Chabestan, Châteauneuf-de-Chabre, Eourres, Eyguians, La Faurie, La Haute-Beaume, Laragne-Montéglin, Montbrand, Oze, Saint-Pierre-Avez, Saint-Pierre-d'Argençon, Salérans : zone de sismicité faible.

Alpes-Maritimes : tout le département moyenne, sauf :

- les cantons d'Antibes-Biot, Antibes-Centre, Le Bar-sur-Loup, Cannes-Centre, Cannes-Est, Le Cannet, Grasse-Nord, Grasse-Sud, Mougins, Saint-Vallier-de-Thiery, Vallauris-Antibes-Ouest : zone de sismicité modérée ;
- les communes de Cannes, Mandelieu-la-Napoule : zone de sismicité modérée ;
- la commune de Théoule-sur-Mer : zone de sismicité faible.

Ardèche : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les cantons de Bourg-Saint-Andéol, Chomérac, Rochemaure, Saint-Péray, Tournon-sur-Rhône, Vallon-Pont-d'Arc, Villeneuve-de-Berg, Viviers : zone de sismicité modérée ;